



Saint-Joseph-de-Sorel

L'INFORMATION MUNICIPALE



Volume 32 n° 1
Mars 2018

Chers citoyens, citoyennes,

C'est un grand honneur pour moi de vous adresser ses quelques mots dans L'Information municipale. Il s'agit ici du premier texte que je vous écrirai afin de vous exposer l'avancement de différents dossiers locaux et régionaux qui touchent la population de Saint-Joseph-de-Sorel. Au fil des publications, je tenterai de vous résumer, dans la mesure du possible, ces différents dossiers. Lors de la première séance du Conseil municipal, j'ai pu féliciter les nouvelles élues, de même que les élus qui poursuivent leur engagement pour Saint-Joseph-de-Sorel. Présider ces séances est pour moi un grand plaisir. Nous vous remercions d'avoir assisté en grand nombre à l'assermentation des membres du Conseil ainsi qu'à la première séance publique du 20 novembre dernier.

Je désire féliciter et remercier toutes les personnes qui ont contribuées de près ou de loin à l'organisation et la mise en œuvre de la 4^e édition de la Féerie des Lumières, ainsi que toutes les personnes qui ont installé des lumières et des décorations de Noël, pour agrémenter les visites de nos rues. Cette année, la météo nous a jouée de



drôles de tours, mais cela n'a pas empêché les braves de venir assister au spectacle de Sideline, profiter des promenades en carriole et se rassembler lors du brunch. Pour ce qui est du parc de jeux gonflables, l'activité a été remise au 8 avril 2018, lors de la journée d'activité familiale au Centre Récréatif Aussant. Vous trouverez l'horaire complet de cette journée à l'intérieur du bulletin. Le Conseil municipal a autorisé la tenue de la 5^e édition de la Féerie des Lumières en 2019 et se penche actuellement sur la planification de celle-ci.

En décembre dernier, le Conseil municipal a signifié son intérêt à poursuivre le programme des cadets-policiers, en collaboration avec la Sûreté du Québec. Devant les résultats à l'été 2017, le Conseil municipal était en accord à poursuivre pour une 2^e saison et cette intention a été acheminée à la MRC de Pierre-De Saurel. Nos cadets-policiers assurent une présence sur le territoire et sensibilisent les citoyens aux bonnes pratiques en matière de civisme. Ils sont aussi en contact avec les policiers de la Sûreté du Québec, afin d'intervenir sur des cas plus problématiques.

Toujours en décembre, le processus d'appels d'offres a été entamé concernant des travaux de réfection de rues dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence Canada-Québec (TECQ). Ces appels d'offres concernent les services professionnels en génie-conseil. Suite au dépôt des plans et devis de la firme retenue, nous pourrons entreprendre les démarches concernant les travaux. Nous vous informerons de la suite de ce dossier ainsi que des rues dans lesquelles les travaux seront effectués.



En janvier, les membres du Conseil municipal ont rencontré Mme Karine Marcotte, directrice du Centre animalier Pierre-De Saurel (CAPS) afin de discuter des services offerts et de connaître les statistiques propres à notre municipalité. En février, la Ville a réitéré son partenariat avec le CAPS.

Le 6 décembre 2017 et le 24 janvier dernier, les membres du Conseil d'administration du Service de transport adapté et collectif régional se sont réunis. La grille tarifaire de Taxibus a été proposée pour l'année 2018. Les municipalités participantes sont Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy. Vous retrouverez des informations supplémentaires au sujet de Taxibus dans les pages du présent bulletin.

Le 12 février dernier, j'ai assisté à la rencontre montérégienne avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux. Il a présenté la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Cette stratégie tient compte des enjeux de la Montérégie, la plus grosse région administrative du Québec (18,4 % des habitants de la province). L'amélioration du transport a notamment été identifiée comme l'un des 8 enjeux. Il a aussi été question du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR). Ce fonds est attribué aux MRC pour réaliser des projets en partenariat avec d'autres MRC pour contribuer aux rayonnements des régions du Québec.

Avant de conclure, je vous invite à visiter le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (www.vsjs.ca). Vous y retrouverez plusieurs informations utiles sur la municipalité. Depuis janvier, vous pouvez y lire les procès-verbaux adoptés des séances ordinaires et des commissions permanentes. Vous pouvez aussi, dès maintenant, signaler un lampadaire défectueux directement à partir du site Internet.

En terminant, je vous souhaite une belle fin de saison hivernale. Je vous rappelle qu'il est toujours important de faire preuve de civisme et ainsi créer un climat agréable et un bon voisinage dans notre Ville.



Dans le cadre du plan d'action sur le livre, la MRC de Pierre-De Saurel, en partenariat avec le Gouvernement du Québec, a décidé de créer le recueil de textes « Qui ment songe ». À l'heure où les « fake news » font la manchette, les différents groupes devaient créer un texte inspiré de faits réels tout en y ajoutant des pincées de mensonges. À Saint-Joseph-de-Sorel, ce groupe était composé de Thérèse Thérout, Jasmine Blouin, Laurie-Ann Boucher, Karine Ménard, Jacques Renaud (Conseiller municipal) et Diane Simoneau. Ils étaient accompagnés de mesdames Johanne Girard et Diane-Marie Racicot pour les aider dans la rédaction et animer les rencontres d'écriture. Voici maintenant le texte qu'ils ont composé. Saurez-vous différencier la vérité du mensonge?

LE GRAND BROUILLARD

Mars 1930. En plein carême. Un soir de brouillard comme jamais vu. À couper au couteau. On ne voit pas plus loin que le bout de son nez. Le buggy descend la côte de la Misère. Toute la famille a hâte d'arriver chez ma tante Irène de l'autre bord du fleuve, à l'Île Dupas, pour le baptême de son petit dernier. C'est jour de fête. La fébrilité plane dans l'air. Frères et sœurs ont la bougeotte. Maman, qui a mis ses plus beaux atours du dimanche, est un peu nerveuse. Papa avec son 40 onces de baboche en a déjà derrière la cravate. Les enfants l'énervent. Il fouette le cheval plus que de coutume. Aurore, la môman, sent la soupe chaude...

— Hey Popa! Tu vas-tu faire tes Pâques?

— Tu penses-tu que j'vas aller à confesse, bout de crisse...

Le silence s'installe... lourd comme la brume. Le buggy arrive près du pont de glace. Il reste encore quelques chandelles de glace en bordure. Molly hésite. D'un coup de cravache, Joséphat la fait avancer. Devant, il y a le traîneau de l'oncle Alfred, le plus vieux de la famille, ensuite, celui de Médéric, le beau-frère, puis, enfin, celui de la famille de Joséphat en bout de file. Comme dans leurs habitudes...

— Hue donc! Hue donc! Grouille, crie le père à Molly, sa vieille jument.

Bien emmitouflée sous les vieilles catalognes, la famille roule en tentant de suivre les autres traîneaux vers le pont de glace sur le Saint-Laurent.

Aurore, la mère, son petit Pierrot de 6 ans collé à ses jupes, se signe et sort son chapelet. En l'égrenant, elle regarde la glace qui commence à ramollir... de l'eau à la surface.

— Ouain, c'est pas mal la dernière traversée de l'année. En tout cas, j'espère.

L'atmosphère est tellement chargée qu'on entend à peine les clochettes. En un claquement de fouet, le soleil se cache, la brume monte, le vent tombe. Joséphat ne voit plus la croupe de son cheval. Le brouillard épais est à couper à la hache. Plus un son, un silence de plomb. Molly s'arrête. Tout se fige dans un silence à glacer le sang d'un bon catholique. Joséphat est blanc comme un drap. Même les enfants restent figés... le cheval refuse d'aller plus loin.

La famille n'est jamais arrivée de l'autre côté. Le voisinage est même retourné voir à leur maison. Rien non plus, ni personne pour en témoigner. À l'Île Dupas, c'est la panique... La tante Irène et sa famille sont dans tous leurs états. Joséphat et les siens ont vraiment disparu.

Pâques 2000. Un gros brouillard se lève sur Saint-Joseph. Aussi épais qu'en 1930. Dans les maisons, les mères sont aux chaudrons, les enfants jouent avec leur père. Tout à coup, ils entendent un bruit étrange.

Rien à voir avec l'usine d'à côté. En moins de deux, les gens de la Pointe se retrouvent sur le bord du fleuve à chercher d'où vient ce bruit.

— C'est quoi ça? C'es-tu la fin du monde?

À travers la brume, ils aperçoivent une forme humaine, un grand bonhomme, ça a l'air d'un grand-père, accompagné, peut-être, des membres de sa famille. Ils sont tous endimanchés : des étoles, des chapeaux à grands bords... des rubans, des robes de velours pour les petites filles... des redingotes et des casquettes pour les garçons... on dirait qu'ils s'en vont à la messe de Pâques comme au début du siècle, mais sans carriole. C'est quand même des étranges venus d'ailleurs. Olivar, un des voisins qui les observaient, s'approche de l'inconnu. L'homme lui rappelle vaguement quelqu'un.

— Hey vous là! Avez-vous besoin d'aide? C'est pas chaud pour rester dehors à ce temps-ci, hein? Je peux-tu faire quelque chose pour vous autres?

Pierre, le patriarche, lui répond qu'ils sont complètement perdus. Qu'ils ne reconnaissent pas la place. Comme s'ils avaient été transportés dans un autre monde.

— Où c'est que chu tombé, moé-là. On est rendu où icitte?

Olivar lui dit :

— Il me semble que je te connais toé... ton visage me dit quelque chose...

— Ben c'est moé, Pierre, le fils à Joséphat dit Le Pierrot!

— Comment? Je pensais ben que tu t'étais noyé dans l'fleuve.

— Ben non me v'là! Dis-moi donc, c'est quoi ces flambeaux-là qui crachent du feu... c'est l'enfer! Pis la plage de la Pointe-aux-Pins? Y sont où nos beaux pins blancs, pis le chalet des raquetteurs? Où est-ce que vous avez mis les poules, les coqs? Eille! le chemin de ligne, y est où bout de viarge?

— Attends une minute, on va jaser. As-tu été à l'école du village?

— Ben oui... j'avais le frère Firmin.

— Hein? Firmin? Ah ben moi aussi.

— Torrieux. C'était-tu toi le bollé assis en avant? Ouais, mais moi, j'étais le premier en religion. Un enfant de chœur. Pis si mon père avait voulu, j'aurais fait un curé. Ah! Ma mère aurait ben aimé ça.

— Coudon! Sais-tu est où ma maison?

Olivar lui répond que la maison de ses parents a été expropriée... par le progrès.

Pendant que les deux anciens copains jasant ensemble, les enfants deviennent de plus en plus turbulents.

— Ils sont ben fatigués. J'fais quoi avec eux autres?

— Eh! Le Pierrot! Suis-moi, on va aller au local aux familles. Les femmes qui sont là sont ben de service, pis y ont le don de sortir les familles de l'impasse. Ayez confiance, vous allez voir, elles sont ben astucieuses.

— Je sais pas comment te remercier Olivar. Une autre fois, je vais te raconter ce qui m'est vraiment arrivé pendant toutes ces années-là.

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant à l'Hôtel de Ville au **450 742-3744** et en faisant mention de l'adresse civique la plus proche du lampadaire afin d'éviter toute confusion lors de la réparation. Veuillez prendre note qu'un détail est à prévoir pour que les travaux soient effectués



MERCI DE VOTRE COLLABORATION!



Monsieur Serge Baron

siègera comme pro-maire
à compter du 19 mars 2018

Monsieur Baron a été élu pour un 8^e mandat en Novembre 2017. Il est membre des comités suivants : Comité consultatif environnemental (Ville et RTFT), Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Comité de la Fête des bénévoles, Comité de la politique familiale locale et MADA, Comité de protection civile municipale, CIT Sorel-Varennnes et Régie intermunicipale de la gare de Sorel (substitut), Office municipal d'Habitation de Saint-Joseph-de-Sorel (O.M.H.).

POLITIQUE DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

La politique de tarification préférentielle pour les familles, les étudiants, les prestataires de la Sécurité du revenu et les personnes à faible revenu s'applique aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veillez noter que la présente politique de tarification préférentielle ne s'applique pas sur une inscription à un voyage :

- dans le cadre de la Semaine du loisir en fête de la Ville de Sorel-Tracy
- du camp de jour Plaisirs d'été de la Ville de Sorel-Tracy
- du terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Si applicable, la politique de tarification préférentielle s'établit de la façon suivante :

Payable à 100 %.....Inscription du 1^{er} ENFANT à l'activité dont le coût est le plus élevé

* Un rabais est applicable sur l'inscription d'un enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu (50 %) ou d'une famille à faible revenu (25 %).

Payable à 50 %.....Inscription du 2^e ENFANT (en prenant la 2^e activité la plus chère)

* La gratuité est applicable sur l'inscription d'un 2^e enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu. Un rabais est applicable sur l'inscription d'un 2^e enfant d'une famille à faible revenu (75 %).

Gratuit.....Inscription du 3^e ENFANT et plus (toujours en ordre décroissant du coût)

* La gratuité est applicable sur l'inscription des autres enfants d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu ou à faible revenu.

PROCÉDURE À SUIVRE

Pour bénéficier de la tarification préférentielle :

- a) Vous complétez votre inscription à l'activité offerte par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy ou par l'une des Associations accréditées par celle-ci et selon les modalités d'inscription de ces dernières.
- b) Vous soumettez par la suite une demande de remboursement auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en présentant le reçu d'inscription et les autres documents requis.
- c) Après avoir eu la confirmation de l'inscription et/ou du début de l'activité par la Ville de Sorel-Tracy ou par les Associations accréditées, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émettra, dans un délai raisonnable, un chèque pour le remboursement.
- d) Toute personne qui annule une inscription à une activité après le début de celle-ci et qui reçoit un remboursement complet ou partiel de la Ville de Sorel-Tracy ou de l'une des Associations accréditées devra rembourser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le montant de remboursement reçu en trop.

NOTES : * Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'un prestataire de la Sécurité du revenu, le parent-payeur est tenu de présenter le carnet de réclamation (carte-médicaments) du mois courant.

* Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'une personne à faible revenu, le parent-payeur doit présenter une preuve de revenu originale où figure le revenu familial (ex : avis de cotisation fédéral ou provincial), ce revenu devant être inférieur à 25 000 \$.

Exemple d'une famille de 3 enfants :

- 1^{re} vague :**
- Jean a 4 ans et suit un cours qui coûte 50 \$; il devra payer 100 % du coût – 1^{er} enfant
 - Simon a 11 ans et suit un cours qui coûte 45 \$; il devra payer 50 % du coût – 2^e enfant
 - Marc a 10 ans et suit un cours qui coûte 42 \$; il bénéficiera d'une gratuité – 3^e enfant
- 2^e vague :**
- Le même Simon suit un 2^e cours à 40 \$; il devra payer 100 % du coût, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 1^{er} enfant (au sens de l'inscription la plus chère)
 - Le même Jean suit un 2^e cours à 38 \$; il devra payer 50 %, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 2^e enfant (au sens de la 2^e inscription la plus chère).

CARTE D'ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

Lors d'une inscription à une activité sportive, à la bibliothèque, à un cours, au camp de jour et pour des vignettes pour les rampes de mises à l'eau, la carte d'accès Sorel-Tracy ou une carte du citoyen, toujours valide, vous sera demandé.

La carte accès Sorel-Tracy est maintenant disponible pour tous les résidents de la MRC de Pierre-de Saurel. Vous pouvez vous la procurer gratuitement à la Bibliothèque Marie-Didace, situé au 3015, place des Loisirs (secteur Tracy) et à la Bibliothèque « Le Survenant », situé au 145, rue George (secteur Sorel).

Lors de l'émission de la carte, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'identité

La carte d'accès est **valide pour une période de deux (2) ans** et elle est **renouvelable au mois de naissance** du détenteur, à l'une des deux bibliothèques de la région avec les mêmes documents nommés ci-haut.

Les enfants, à **partir d'un (1) an**, qui désirent s'inscrire à une activité devront avoir leur **propre carte accès Sorel-Tracy**.

Pour plus d'information, veuillez contacter le **Service des loisirs de Sorel-Tracy, au 450 780-5600, poste 4400.**



COURS DE GOLF

DÉBUT LE 18 MARS 2018

5 COURS À L'INTÉRIEUR ET 2 À L'EXTÉRIEUR

2 NIVEAUX : DÉBUTANT ET INTERMÉDIAIRE-AVANCÉ



PROGRAMMES CÉGEP MUNICIPALITÉS

KINO GYM-ATOUT

DIFFÉRENTS TYPES D'ABONNEMENT DE 1 À 12 MOIS

INCLUANT:

- ÉVALUATION DE LA CONDITION PHYSIQUE
- PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT PERSONNALISÉ
- ENCADREMENT PAR NOS ENTRAÎNEURS DIPLÔMÉS

ACTIVITÉS DE GYMNASE

LOCATIONS DE GYMNASES

FÊTES D'ENFANTS (5-13 ANS)

ESCALADE INTÉRIEURE

BADMINTON LIBRE



PROGRAMMES JEUNESSE

DÈS LE 7 AVRIL 2018 (8 SEMAINES)

AMIKINS (2 1/2 À 5 ANS)

COURS DE DÉVELOPPEMENT MOTEUR



FORFAIT « JE MAXIMISE MON TEMPS »

ABONNEMENT AU GYM-ATOUT POUR L'ADULTE-ACCOMPAGNATEUR DURANT L'ACTIVITÉ DE L'ENFANT

COURS EN GROUPE

DÈS LE 9 AVRIL 2018

PILATES

PLUSIEURS NIVEAUX OFFERTS (8 SEMAINES)

MAMANS-BÉBÉS

COURS EXTÉRIEUR (10 SEMAINES)



3000, BOULEVARD DE TRACY, SOREL-TRACY

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS
450 743-9127

JOIGNEZ-NOUS SUR FACEBOOK!



VOIR LES DÉTAILS AU : WWW.CEGEPST.QC.CA/CENTRE-SPORTIF



GYMNASTIQUE INTELLECTUELLE

Jour : Mardi
 Heure : de 9h00 à 11h00
 Durée : du 23 janvier au 17 avril 2018
 Lieu : Salle municipale # 1
 702, rue Montcalm,
 Saint-Joseph-de-Sorel
 Coût : Gratuit

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec Jo-Annye Plante, personne ressource du Centre de formation professionnelle au **450 743-1285, poste 210.**

MOBILITÉ POSTURALE

Jour : Mardi
 Heure : de 14h00 à 15h00
 Durée : du 23 janvier au 17 avril 2018
 Lieu : Salle municipale # 2
 702, rue Montcalm,
 Saint-Joseph-de-Sorel
 Coût : Gratuit

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec Jo-Annye Plante, personne ressource du Centre de formation professionnelle au **450 743-1285, poste 210.**

YOGA STRETCHING

Jour : Jeudi
 Heure : de 15h15 à 16h15
 Durée : du 25 janvier au 31 mai 2018
 Lieu : Salle municipale # 1
 702, rue Montcalm,
 Saint-Joseph-de-Sorel
 Coût : Gratuit

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec Jo-Annye Plante, personne ressource du Centre de formation professionnelle au **450 743-1285, poste 210.**

GYMNASTIQUE DOUCE

Jour : Vendredi
 Heure : de 9h00 à 10h00
 Durée : 26 janvier au 1^{er} juin 2018
 Lieu : Salle municipale # 1
 702, rue Montcalm,
 Saint-Joseph-de-Sorel
 Coût : Gratuit

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec Jo-Annye Plante, personne ressource du Centre de formation professionnelle au **450 743-1285, poste 210.**

CLUB DE FER SAINT-JOSEPH

Pour tous ceux et celles désirant se joindre au Club de Fer Saint-Joseph pour la saison 2018, veuillez prendre note que le montant d'inscription est de :

- 35 \$ pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel
- 40 \$ pour les autres Villes.

Pour plus d'information, communiquez avec Monsieur Julien Paul au **450 742-0262.**

BIENVENUE CHEZ NOUS

J'aimerais porter à l'attention des citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel, qu'une chronique sur les activités de la municipalité est diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4^e mardi du mois à 15h30 et 18h30.



Soyez au courant de ce qui se passe dans notre Ville.

Pour votre information, voici les dates :
27 mars - 24 avril - 22 mai
26 juin - 24 juillet - 28 août 2018

CLUB DE SCRABBLE

Venez vous joindre au Club de scrabble « Si j'osais » affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

Endroit: 702, rue Montcalm Salle municipale #1
 Jour: Tous les mardis Arrivée: **18h45**



Informations
Madame Monique Cool
450 743-8197

BINGO RÉCRÉATIF

Tous les mercredis après-midi, il y a un bingo récréatif organisé par le Chez-Nous de Saint-Joseph.

Endroit: 702, rue Montcalm Salle municipale #1
 Jour: Tous les mercredis Arrivée: **13h00**

Les profits seront remis au
Chez-Nous de Saint-Joseph.

Nous vous attendons en grand nombre !

TEMPS LIBRE SOREL-TRACY

Vous recevez dans le publi sac le bulletin publicitaire « Temps Libre » du Service des loisirs, « Sports, culture et vie communautaire » de la Ville de Sorel-Tracy qui propose plusieurs activités aquatiques, sportives, culturelles, etc.

Pour vous inscrire aux activités offertes par la Ville de Sorel-Tracy, vous devez **obligatoirement** posséder votre carte Accès-Loisir valide et vous présentez au Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy. La carte Accès-Loisir est disponible à l'une ou l'autre des bibliothèques de Sorel-Tracy sur présentation d'une preuve de résidence et d'identité.

Pour plus d'information, communiquez au :
450 780-5600, poste 4400

VENTE DE GARAGE (Sans frais et sans permis)

Pour 2018, les ventes de garage sont autorisées sur tout le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel selon les modalités suivantes :

Toute personne n'a droit de tenir une vente de garage, qu'une seule fin de semaine, parmi celles-ci :

- Les trois dernières fins de semaine de mai soient : **12 et 13 mai ou 19 et 20 mai ou 26 et 27 mai 2018.**

Une deuxième fin de semaine de vente de garage est autorisée sans frais et sans permis la 2^e fin de semaine d'août soit : **11 et 12 août 2018.**

Veuillez prendre note qu'il n'est plus nécessaire d'obtenir un permis.

Aucun affichage faisant la promotion de la vente de garage n'est autorisé à quelque endroit que ce soit avant ou pendant la vente. Cette vente est permise uniquement sur un terrain où se trouve un bâtiment résidentiel ou mixte (commerce et résidence) et doit se dérouler entre **8h00 et 20h00.**

UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

Pour 2018, il n'y a aucun coût pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-aux-Pins, **cependant**, l'achat d'une passe pour le stationnement est obligatoire, tout comme la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Le coût de la passe pour le stationnement est fixé à 25 \$ pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel et à 100 \$ pour les non-résidents.

Un maximum de 50 passes sera émis au parc de la Pointe-aux-Pins en priorisant une période d'inscription pour les résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel du 14 au 27 mai 2018. **La passe est obligatoire à compter du 1^{er} juin 2018.**

L'enregistrement du véhicule (papier vert) ainsi qu'une preuve de résidence et/ou carte du citoyen pour les résidents de Sorel-Tracy sont obligatoires pour l'émission de la passe.

COURS DE PREMIERS SOINS

Les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel qui suivent des cours de secourisme et RCR seront remboursés à 50 % du coût d'inscription. Toutefois, lorsque cette qualification sera requise pour l'obtention d'un emploi étudiant(e) au Service des loisirs de la Ville, cette dernière défrayera 100 % du coût. Les frais d'inscription seront remboursés comme ci-haut mentionné sur présentation d'une pièce justificative à l'effet que le cours a été réussi.

Communiquez avec :

Mme Francine Descheneaux
(La Croix-Rouge région Sorel-Tracy)
au 450 742-7294

OU

Mme Sophie Dufresne
(Fondation des maladies du coeur)
au 450 881-1322

COURS SAUVETEUR PISCINE

Étudiant(es),

Veuillez surveiller la publicité pour les cours de sauveteurs offerts par la Ville de Sorel-Tracy, soit : médaille de bronze, croix de bronze et sauveteur national. Ils sont absolument **NÉCESSAIRES** pour travailler en piscine publique.

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel remboursera à ses étudiants, sur présentation d'une pièce justificative, 100 % du coût du cours, une fois ce dernier réussi, et seulement 50 % dans le cas où ce dernier serait échoué.

Veuillez noter que ce remboursement inclut le coût des livres et documents.

N.B. Vérifiez si votre carte de sauveteur est expirée.

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Salle no 1 (grande salle)

- Du 8 janvier au 16 décembre : 400\$ (taxes incluses) et une (1) seule location autorisée du vendredi au dimanche.
- Du 17 décembre au 7 janvier : 500\$ (taxes incluses)
- Location à l'heure – Activité spécifique (cours de groupe) : 30 \$/heure (taxes incluses)

Salle no 2 (petite salle)

- Du 8 janvier au 16 décembre : 200 \$ (taxes incluses) et (1) seule location autorisée du vendredi au dimanche.
- Du 17 décembre au 7 janvier : 250\$ (taxes incluses)
- Location à l'heure – Activité spécifique (cours de groupe) : 20 \$/heure (taxes incluses)

Restrictions

- Les salles no 1 et no 2 ne peuvent être louées simultanément par deux locataires différents.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
26 février 2018 de 13h30 à 15h30	27 février 2018 ANNULÉ	28 février 2018 de 13h30 à 15h30	1 mars 2018 de 12h30 à 14h30	2 mars 2018 de 13h30 à 15h30
5 mars 2018 de 13h30 à 15h30	6 mars 2018 de 13h30 à 15h30	7 mars 2018 de 13h30 à 15h30	8 mars 2018 de 13h30 à 15h30	9 mars 2018 de 13h30 à 15h30
12 mars 2018 de 13h30 à 15h30	13 mars 2018 ANNULÉ	14 mars 2018 de 13h30 à 15h30	15 mars 2018 ANNULÉ	16 mars 2018 ANNULÉ
19 mars 2018 ANNULÉ	20 mars 2018 de 13h30 à 15h30	21 mars 2018 ANNULÉ	22 mars 2018 de 14h30 à 16h00	23 mars 2018 de 13h30 à 15h30
26 mars 2018 ANNULÉ	27 mars 2018 de 13h30 à 15h30	28 mars 2018 ANNULÉ	29 mars 2018 ANNULÉ	30 mars 2018 ANNULÉ
2 avril 2018 de 13h30 à 15h30	3 avril 2018 de 14h00 à 16h00	4 avril 2018 de 13h30 à 15h30	5 avril 2018 de 12h00 à 14h30	6 avril 2018 de 13h30 à 15h30
9 avril 2018 de 13h30 à 15h30	10 avril 2018 ANNULÉ	11 avril 2018 de 13h30 à 15h30	12 avril 2018 ANNULÉ	13 avril 2018 de 13h30 à 15h30
16 avril 2018 ANNULÉ	17 avril 2018 ANNULÉ	18 avril 2018 de 13h30 à 15h30	19 avril 2018 de 12h30 à 14h30	20 avril 2018 de 13h30 à 15h00
23 avril 2018 de 14h30 à 16h00	24 avril 2018 de 13h30 à 15h30	25 avril 2018 ANNULÉ	26 avril 2018 de 13h30 à 15h30	27 avril 2018 ANNULÉ

Activités - Aréna Aussant

Tournoi Luc Desgagnés - Intermédiaire	10, 11, 16, 17 et 18 mars 2018
Activités familiales - Ville de Saint-Joseph	8 avril 2018
Tournoi Club Social Rio-Tinto	9 au 13 avril 2018
Tournoi d'hockey féminin	20 au 22 avril 2018

« Journée familiale »

Le Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel invite toute la population à une journée d'activités sur glace et hors-glace au Centre Récréatif Aussant (aréna) dimanche, le 8 avril 2018.

- 10 h 00 – Ouverture du parc de jeux gonflables
- 10 h 00 à 12 h 00 – Patinage libre avec ambiance festive (musique et éclairage d'ambiance)
- 12 h 00 – Repas
- 13 h 00 – Jeux, chasses aux œufs, cadeaux
- 14 h 00 – Partie du hockey « Old Timer » (responsable : M. Jean-Guy Roux)
- 16 h 00 – Fermeture du parc de jeux gonflables



Journée familiale horticole

Le Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel invite tous les citoyens et citoyennes à venir célébrer la « JOURNÉE FAMILIALE HORTICOLE » le **samedi 19 mai 2018**, à l'intérieur du Centre Récréatif Aussant (aréna), entrée du côté du stationnement de la rue Saint-Joseph.

12^e Édition du Tournoi de golf – 7 septembre 2018

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et le Club Lions Saint-Joseph-de-Sorel présenteront la 12^e édition du Tournoi de Golf vendredi, le 7 septembre 2018 au Club de Golf Sorel-Tracy « Les Dunes ».

Surveillez le site Internet de la Ville (www.vsjs.ca) vers la fin mai, des informations concernant les inscriptions et l'achat de publicité seront disponibles.

Nous vous attendons en grand nombre !



à fait son chemin pour devenir le vôtre

DU LUNDI AU VENDREDI

En matinée :

*6h00 - *6h20 - 7h20 - 8h00 - 8h25 - 9h20 - 10h20 - 11h20

En après-midi

12h20 - 13h00 - 14h00 - 15h10 - 16h10 - 16h40 - 17h15

En soirée

18h10 - 19h20 - 20h05

EN SOIRÉE JEUDI ET VENDREDI

Horaire habituel avec départ supplémentaire à 21h15

SAMEDI ET DIMANCHE

*8h30 - 10h30 - 12h00 - 14h00 - 16h00 - 17h10

*Réserver la veille.

Pour annulation du 6h00 et 6h20, appeler au 450 742-4545.

Tarification

	Passage unitaire	Carte mensuelle
Tarif ordinaire	5,00 \$	98,00 \$
Tarif réduit*	3,25 \$	64,25 \$

*Tarif réduit : 65 ans et plus, ou étudiants à temps plein avec preuve scolaire.

450 743-3336

option 2

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION PIERRE-DE SAUREL

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), un nouvel Office municipal d'habitation, issu d'une fusion entre les Offices d'habitation de Massueville, Yamaska, St-David, Ste-Anne-de-Sorel, St-Joseph-de-Sorel, St-Roch-de-Richelieu, Ste-Victoire-de-Sorel, St-Ours, St-Robert et Sorel-Tracy qui comprend divers secteurs, a été créé le 1er janvier 2018.

Compte tenu de ce fait, il est maintenant possible pour les résidents de ces municipalités de s'inscrire sur la liste de requérants pour un logement subventionné (HLM) dans l'un ou l'autre des secteurs mentionnés ci-haut.

Évidemment, certains critères se doivent d'être respectés pour avoir le privilège d'obtenir un logement subventionné. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec nous et il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Office municipal d'habitation Pierre-De Saurel
264, rue Robidoux, Sorel-Tracy, QC J3P 7Y2
Tel : 450 743-0033



Maintenant offert à travers toute la MRC de Pierre-De Saurel.

Le programme Pair est un service **gratuit** personnalisé d'appels automatisés servant à joindre les personnes abonnées afin de s'assurer de leur sécurité. Les membres reçoivent ces appels à des heures prédéterminées, une ou plusieurs fois par jour, selon le besoin.

« Un appel quotidien procure un sentiment de sécurité! »

Inscription ou information:
 450 780-5600, poste 5200 | mrcpierredesaurel.com
 Bureaux de la MRC ou municipaux



PERMIS DE RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

IMPORTANT!

Lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre résidence ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, d'un abri temporaire, d'une clôture, etc. N'oubliez pas de vous procurer votre permis de rénovation et/ou de construction, en communiquant à l'Hôtel de Ville au **450-742-3744** pour y faire préparer ledit certificat, **au moins une semaine**, avant la date prévue des travaux.

PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE

Le règlement de construction concernant les piscines creusées et/ou hors-terre a été modifié et un permis (gratuit) est obligatoire pour installer une piscine.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT PAIX ET BON ORDRE (entretien des bâtisses et autres)

Il est défendu à toute personne qui possède ou occupe un terrain vacant ou construit, qui y réside ou non, de le tenir dans un état de malpropreté tel qu'il soit une nuisance pour les voisins ou les passants.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse doit tenir cette maison ou bâtisse ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libres de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque.

Constitue une nuisance publique le fait de placer, déposer, accumuler ou amonceler de la terre, du sable, du gravier, de la pierre, de la ferraille, des pièces ou carcasses d'automobiles ou autre machinerie, des objets de rebut, des guenilles, du bois de seconde main, des métaux, du caoutchouc, des pneus usagers ou autres objets ou substances de même nature sur tout terrain ou emplacement construit ou vacant situé dans la Ville.

Constitue une nuisance publique le fait de laisser croître des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et de laisser des ferrailles, des déchets, des détritux, des ordures, des papiers, des bouteilles vides ou des substances malpropres ou nauséabondes sur tout terrain ou emplacement construit ou vacant situé dans la Ville.

Nous demandons aux citoyens de garder leur propriété ou terrain propre.

Constitue aussi une nuisance publique les personnes qui poussent sur la propriété d'autrui ou dans une rue, un chemin ou une place publique la neige provenant de leur propriété ou qui amoncellent de la neige ou toute autre chose sur la propriété d'autrui ou dans les rues, allées ou places publiques ;

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation s'il y a lieu au coût de 10,00 \$.

BACS ROULANTS (gris et bleus) Propriété de la ville

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a distribué en 2005, et ce **gratuitement**, des bacs roulants pour la cueillette des ordures ménagères et pour la récupération à tous les immeubles de Saint-Joseph-de-Sorel.

Chaque bac a son propre numéro de série qui a été assigné aux immeubles de la Ville et inscrit dans un registre.

Il est **très important lors d'un déménagement** de vous assurer que les bacs roulants (gris et bleus) demeurent à l'immeuble que vous allez quitter car ils sont la propriété de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

La Ville demeure propriétaire desdits bacs; toutefois **les propriétaires des immeubles seront responsables de l'entretien, la réparation et le remplacement de ces derniers.**

DE SIMPLES GESTES... POUR UN BON VOISINAGE!

Le printemps arrivant à grand pas, nous profiterons, bientôt, des belles journées ensoleillées sur nos terrasses, prendre des marches dans notre quartier, etc. C'est également le moment d'adopter des comportements responsables. C'est pourquoi des règles existent afin que toute la population, puisse agir avec civisme envers nos voisins et nos concitoyens.

À Saint-Joseph-de-Sorel, nous déployons des efforts constants afin d'améliorer la qualité de vie de tous les résidents et de rendre notre Ville plus propre et plus sécuritaire. Mais malgré tous nos efforts, nous avons besoin de la collaboration et surtout, de l'aide de la population. C'est en travaillant ensemble, que nous faisons, un peu plus chaque jour, de notre Ville un lieu où il fait bon vivre en harmonie.

Nous vous demandons d'être respectueux de votre entourage car souvent le printemps amène les gens à oublier les petits gestes liés, à la propreté, à l'environnement, au civisme, et à plusieurs autres sujets qui régissent les règles de vie

en société. Ils tondent la pelouse à l'heure des repas, écoutent la radio le volume au maximum sur leur balcon, effectuent des travaux extérieurs avec une machinerie qui émet de forts décibels tôt le matin. Leur insouciance nuit à la qualité de vie du voisinage. En respectant les règles de base du civisme, chaque citoyen contribue au bien-être et à la vie paisible de son quartier.

C'est encourageant de constater que la majorité des propriétaires d'un chien respecte notre réglementation. Ils promènent leur animal en laisse, les empêchent d'aboyer, ne circulent pas dans les parcs publics et se munissent du matériel nécessaire pour ramasser les excréments. En se comportant de la sorte, ils démontrent de la considération à l'égard de leurs concitoyens tout en respectant la réglementation sur les chiens.

Témoigner du respect envers les gens qui vivent dans notre milieu se résume souvent par des gestes très simples comme déposer son bac à ordures aux heures prévues par la réglementation, démontrer de la courtoisie

au volant de sa voiture ou éviter de gaspiller de l'eau potable en lavant son entrée de garage. Évidemment, il faut aussi faire preuve de tolérance et de compréhension lorsque les cris de joie d'enfants qui s'amuse dans la piscine du voisin dérangent un peu nos plans de lecture sur la terrasse.

Que dire également des gens qui agissent avec un dangereux manque de jugement en utilisant une arme à feu ou un fusil à air comprimé dans les quartiers résidentiels. La réglementation municipale en interdit d'ailleurs tout usage sur tout le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Et, que penser des gens qui font des «feux de camp» en soirée dont l'ampleur rivalise avec les cheminées de Fer et Titane, mettant en péril la sécurité et la vie de tout un voisinage.

En investissant dans le respect du bon voisinage et du civisme, nous collaborons tous au maintien de notre quiétude dans nos quartiers et l'amélioration de notre qualité de vie.

Extrait du règlement municipal 251 concernant la garde des chats, chiens et autres animaux
 Commet une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS

- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien dans la ville de Saint-Joseph-de-Sorel, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.
- Le défaut d'obtenir une licence conformément au présent règlement ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque conformément au présent règlement ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS

- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX

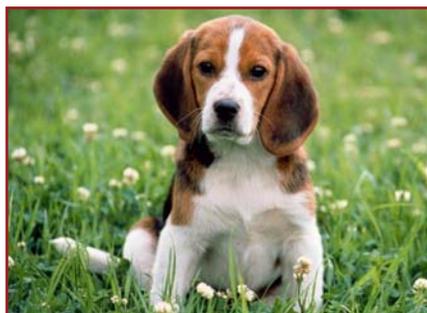
- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
- Un ou plusieurs coqs ;
- Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues audit règlement.

PROPRETÉ DES CHEMINS PUBLICS

Avis aux propriétaires de chiens, nous sollicitons votre collaboration afin de garder notre Ville propre. Lorsque vous promenez votre animal dans les chemins publics, prévoyez aussi de ramasser ses excréments !

Le civisme, c'est aussi penser aux autres...



CENTRE ANIMALIER PIERRE-DE SAUREL

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a une entente avec le centre animalier Pierre-de Saurel (CAPS). C'est pourquoi les citoyens peuvent compter sur un véritable refuge animalier offrant plusieurs services à la population.

Pour l'achat des licences (chats et chiens), veuillez contacter le centre animalier.

**Coordonnées du
 centre animalier Pierre-De Saurel**
 1681, route Marie-Victorin, local 109
 à Sorel-Tracy

Téléphone : 450 746-7272

Courriel :
 centreamanimalier.pierredesaurel@gmail.com
 Facebook : Centre animalier Pierre-De Saurel

Toutes les collectes s'effectuent le jeudi entre 6h00 et 19h00. Il est donc conseillé de toujours placer vos bacs en bordure de la rue la veille de la collecte, mais après 19h00. Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant les différentes collectes, contactez la MRC de Pierre-De Saurel au **450 743-2703** ou par courriel à mrc@pierredesaurel.com

MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte des matières recyclables s'effectue le jeudi au deux semaines, en alternance avec la collectes des ordures ménagère.

Déposer dans vos bacs bleus les matières recyclables suivantes : papier, carton, verre, plastique, métaux, boîtes de conserves, canettes, etc.)

MATIÈRES ORGANIQUES

La collecte des matières organiques s'effectue le jeudi à toutes les semaines, dès le 5 avril 2018. Prenez note que la prochaine collecte est le 15 mars 2018.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères s'effectue toujours aux deux semaines, en alternance avec la collectes matière recyclable.

BACS ROULANTS - BRIS ET ACHAT

Bris de bac roulant : Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors de la collecte de déchets ou de matières recyclables, vous devez communiquer directement avec la compagnie EBI en composant le 1-800-781-8111 ou à la MRC au 450 743-2703. Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Achat de bac roulant : Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous procurer des bacs roulants (360 litres) à déchets ou à recyclage auprès d'une quincaillerie locale ou encore, auprès de la compagnie EBI au 1-800-781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les trois bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

ENTREPOSAGE DES BACS

Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de circulation à l'aide d'un écran visuel.

COLLECTE DES BRANCHES

En raison de l'invasion de l'agrile du frêne et de la zone règlementée dans laquelle la MRC de Pierre-De Saurel fait partie, les branches ne sont plus collectées durant les collectes de résidus verts.

Toutefois, la MRC a mis en place 2 collectes spéciales pour les **branches seulement**, qui auront lieu dans:

- La semaine du 17 juin 2018
- La semaine du 21 octobre 2018

N.B. Pour que les branches soient collectées, elles doivent avoir un maximum de 5 cm de diamètre, être attachées en ballots d'un poids maximum de 25 kg et d'une longueur maximale de 1,5 m.

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

Les résidus verts sont des déchets provenant de votre cour ou de votre jardin (gazon, plantes, fleurs, résidus de haies de cèdres, feuilles mortes, etc).

La MRC a mis en place des collectes spéciales pour les résidus verts, qui auront lieu dans:

- La semaine du 29 avril 2018
- La semaine du 28 octobre 2018
- La semaine du 18 novembre 2018

Prenez note que la tourbe, les branches d'arbustes, la terre, la pierre et les déchets de table ne sont pas acceptés dans les collectes des résidus verts.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS OU OBJETS VOLUMINEUX

Matières admissibles

- Meubles de toute sorte et matelas
- Baignoires, évier, lavabos et toilettes
- Toiles de piscines enroulées et attachées
- Électroménagers à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation
- Déshumidificateurs
- Appareils électriques et électroniques (bouilloire, grille-pain, etc.)
- Sacs de déchets (maximum 10, attachés, d'un poids n'excédant pas 20 livres et disposés à côté du bac noir)
- Tapis enroulés d'une longueur de 1.5 m et d'un diamètre inférieur à 35 cm
- Plastiques agricoles entachés de terre (s'ils sont propres, ils peuvent être ramassés avec les matières recyclables, les mettre à côté des bacs bleus)
- Bicyclettes
- Barbecue au gaz propane (sans la bonbonne)
- Téléviseurs
- Réservoirs à eau chaude

Matières refusées

- Matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres)
- Pièces d'autos (y compris les pneus)
- Sacs et boîtes.

Disposition des matières : Sur le sol de la propriété devant la façade portant le n° civique et à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci. Les matières doivent être déposées le jour de la collecte avant 6 h 00 du matin ou après 19 h 00 la veille de la collecte.

Matières sur des remorques : Afin d'éviter tout incident et confusion, les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

*Les appareils frigorifique sont ramassés sur appel par le Recyclo-Centre : **450 743-5224**.

Pour toute **information**, veuillez appeler au **450 743-2703**

Il n'y aura pas de collecte en mars 2018.

Voici les dates des prochaines collectes: 5 avril, 10 mai, 7 juin, 5 juillet et 9 août 2018.

ÉCOCENTRE RÉGIONAL PIERRE-DE SAUREL

Le site de l'Écocentre régional Pierre-De Saurel situé au 3145, rue Joseph-Simard est ouvert, pour la période hivernale**, du jeudi au samedi, de 9 h 00 à 16 h 00. Le service est offert sans frais aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les matières acceptées sont :

- Les résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- Les matières recyclables;
- Les résidus verts : branches, feuilles, résidus de jardin;
- Les résidus domestiques dangereux (RDD) : peintures, huiles, chlore, acides, bases, diluants, piles, batteries, bases de peintures, bonbonnes de propane, etc.;
- Pneus.

Vous pouvez aussi déposer des électroménagers, appareils électriques et électroniques, des meubles, ou tout autre bien usagé encore en bon état pour favoriser le réemploi.

ATTENTION! Les matières non acceptées :

- Les matières putrescibles (les jeter dans le bac brun);
- Les explosifs, les armes, les munitions et les feux d'artifices;
- De la terre contaminée;
- Le bisphélys polychlorés (BPC).

Les déchets et les matériaux de construction ne sont pas acceptés au Recyclo-Centre situé au 165, avenue Hôtel-Dieu.

Pour toute information, veuillez communiquer au 450 743-2703, poste 0.

Les entrepreneurs ne sont pas acceptés.

** L'horaire hivernal de l'Écocentre est en vigueur du 4 janvier au 31 mars 2018.

PERSONNE N'EST À L'ABRI de la fraude Campagne : Mois de la prévention de la fraude 2018

Montréal, le 1 mars 2018 – Plusieurs activités de sensibilisation en matière de fraude seront organisées sur le territoire dans le cadre de la 14^e édition du Mois de la prévention de la fraude.

La campagne nationale 2018 se déploiera sous le thème Personne n'est à l'abri de la fraude. Peu importe la profession, le sexe, l'âge ou l'appartenance culturelle, les fraudeurs ciblent tout le monde. Chaque année, de nombreux québécois sont victimes de fraudes ce qui occasionne non seulement des pertes financières considérables, mais également des répercussions psychologiques pour ces derniers.

Une campagne de prévention primordiale

Plusieurs activités de sensibilisation sont prévues sur le territoire afin de mieux renseigner la population en matière de fraude. Elle vise à rappeler aux citoyens que les fraudeurs font preuve d'une grande habileté et usent d'une variété de stratagèmes pour manipuler leurs victimes. Bien que de nombreuses équipes spécialisées travaillent quotidiennement à combattre les divers types de fraudes, la vigilance et le travail de prévention demeurent les meilleures protections.

Les fraudeurs misent généralement sur la méconnaissance, la vulnérabilité, le sentiment d'urgence et la pression pour arriver à leurs fins. Puisque de nouvelles formes de stratagèmes apparaissent tous les jours, les citoyens doivent adopter des comportements sécuritaires afin de se prémunir contre les fraudeurs. Ils doivent faire preuve d'un scepticisme vis-à-vis les offres trop attirantes, valider l'information, questionner l'appât du gain trop facile et surtout, ne pas céder à la pression. Ces simples gestes peuvent leur éviter plusieurs ennuis.

Du 1^{er} au 31 mars 2018, les volets suivants seront abordés

- Le vol et les fraudes d'identité;
- les fraudes par cartes de paiement;
- les fraudes de «paiement en trop» et «paiement urgent»;
- la contrefaçon de billets de banque.

Les fraudes sur Internet, véritable fléau

Depuis plusieurs années, nous pouvons constater une hausse de la valeur des pertes financières liées aux fraudes sur Internet (6,5 M\$ en 2017, comparativement à 4,9 M\$ en 2016). L'accessibilité et l'omniprésence de l'utilisation du web dans nos vies permettent une porte d'entrée facile pour les fraudeurs.

Statistiques

- Selon l'Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet réalisée par l'Institut de la statistique du Québec en 2016, 88 % des québécois utilisent Internet. Parmi les internautes, 94% d'entre eux envoient ou reçoivent un courriel (l'activité la plus effectuée) et 84% magasinent en ligne;
- Selon le Centre antifraude du Canada (CAFC), le hameçonnage est le type de fraude sur internet ayant fait le plus de victimes au Québec en 2017 (478 victimes);
- Environ 80 000 personnes sont victimes d'hameçonnage au quotidien dans le monde.
<https://www.pensezcybersecurite.gc.ca/cnt/rsrsc/nfgrphcs/index-fr.aspx>

Des signalements essentiels

Tout acte frauduleux doit être signalé à son service de police local. Rappelons que la fraude est un acte criminel. Qu'elle soit commise sur Internet, par téléphone ou en personne, elle doit être signalée le plus tôt possible aux policiers et au Centre antifraude du Canada au 1-888-495-8501.

Le Centre antifraude du Canada estime recevoir une moyenne de 5 % des plaintes de victimes de fraudes au Canada. Ce bas taux de dénonciation pourrait s'expliquer notamment par l'embarras ou la honte des victimes. Les fraudeurs capitalisent sur ce sentiment pour poursuivre leurs activités en toute impunité.

La fraude en 3D

Le livret la fraude en 3D « détecter, dénoncer, décourager » développé dans le cadre d'une collaboration entre la Banque du Canada, la Sûreté du Québec et plusieurs partenaires des forces policières, sera remis aux citoyens lors de diverses activités de prévention. Le livret vise à sensibiliser la population aux différents types de fraudes les plus courantes tout en encourageant le développement de réflexes permettant de détecter, dénoncer et décourager tous types d'arnaques.

Une campagne de sensibilisation sera organisée non seulement sur le terrain, mais également via les médias sociaux. Nous invitons le public à consulter les médias sociaux de la Sûreté du Québec, de même que ceux des corps de police municipaux et de la Banque du Canada durant tout le mois de mars.

Tous unis pour prévenir la fraude

Le Mois de la prévention de la fraude a été mis sur pied sous l'impulsion du Bureau de la concurrence et réunit près de 80 organismes d'application de la loi et organismes des secteurs publics et privés dans la lutte contre la fraude.

Au Québec, la campagne nationale est organisée dans le cadre d'une collaboration entre la Gendarmerie Royale du Canada, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de police de l'agglomération de Longueuil, le Service de police de la ville de Québec, le Service de police de Laval, en partenariat avec la Banque du Canada et le Bureau de la concurrence.

Bon mois de la prévention de la fraude !

-30-



Information :

Service des communications avec les médias
Sûreté du Québec
514 598-4848
www.sq.gouv.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE HORAIRE D'HIVER

BUREAU ADMINISTRATIF À L'HÔTEL DE VILLE

Lundi au vendredi de : 08h30 à 12h00
13h30 à 16h30

TRAVAUX PUBLICS

Lundi au vendredi de : 08h00 à 12h00
13h00 à 17h00

Les bureaux de la municipalité seront fermés :

- Vendredi 30 mars et lundi 2 avril 2018

COMPTES DE TAXES DATES DE PAIEMENT

Deuxième versement : 17 mai 2018

Troisième versement : 16 août 2018

ABRIS D'AUTO

Les abris d'auto temporaires sont autorisés sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. Prenez note que ces derniers ne peuvent être installés à moins de 3 pieds du trottoir et doivent aussi respecter toutes autres particularités.

Pour plus d'information, communiquez avec le bureau de la Ville.

STATIONNEMENT CHEMIN PUBLIC

Il est interdit de stationner tout véhicule, entre 01h00 et 07h00 du matin, du 15 novembre au 1^{er} avril de l'année suivante sur tout chemin public ou place public.

DÉNEIGEMENT

Afin de nous permettre de vous offrir un meilleur service de déneigement et pour faciliter le travail des préposés, nous sollicitons votre collaboration en vous demandant, lorsque nous déblayons votre rue, de déplacer votre voiture avant le passage de la souffleuse à neige.

Merci de votre collaboration !

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 19 mars, 16 avril, 22 mai et le 18 juin 2018.

Heure : 19h00 - début de la séance ordinaire

SERVICES MUNICIPAUX

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911

Sûreté du Québec - appel de service : 450 310-4141

Travaux publics (urgence) : 911

(bris d'aqueduc, égoût, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY :

Prévention administrative 450 780-5600, p. 5200

Garage municipal, voirie : 450 743-4572

Secrétariat : 450 742-3744

Secrétariat : (télécopieur) 450 742-1315

Courriel : ville@vsjs.ca •••• **Site web :** www.vsjs.ca

Aréna : (loisirs) 450 743-3205

Piscine : 450 742-1602

Local du 3^e âge : 450 743-5431

Centre animalier Pierre-De Saurel : 450 746-7272

MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC Pierre-De Saurel : 450 743-2703

Site web : www.mrcpierredesaurel.com

USINE DE FILTRATION SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

1 200, rue Antaya, Sorel-Tracy 450 743-7087

MAIRE ET CONSEILLERS(ÈRES)

- Vincent Deguise.....450 742.4379
- Serge Baron.....450 742.5818
- Jean-Guy Cournoyer.....450 743.8779
- Mélanie Gladu.....450 746.7450
- Michel Latour.....450 746.8965
- Jacques Renaud.....450 743.7803
- Ginette Richard.....450 742.0660

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe un règlement municipal obligeant tout propriétaire à installer un ou des avertisseurs de fumée dans son ou ses logements. Tout ceci dans le but de protéger vos vies et de réduire les pertes dues aux incendies. Une fois le détecteur installé, il appartient au locataire ou au résidant de vérifier régulièrement les piles afin que l'appareil soit toujours en état de fonctionnement.

Information Municipale de Saint-Joseph-de-Sorel

Tirage : 1 000 exemplaires

Conception et impression : Imprimerie Mongeon et Fils Itée

Comité : Conseil de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Rédacteur en chef : Vincent Deguise

Dépôt légal : 2^e trimestre 1991

Bibliothèque Nationale du Québec

Bibliothèque Nationale du Canada ISSN 1183-7551

Ce bulletin d'information municipale est publié trimestriellement par la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, à l'intention de ses contribuables et ses résidants.